



Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Monsieur Michel MERCIER

Président du Conseil Général du Rhône
Président du Conseil d'Administration du SDIS du Rhône
Hôtel du département
29 Cours de la Liberté

Lyon, le 23 février 2006

Monsieur le président,

Lors du courrier du 10 février 2005, nous avons alerté la direction du SDIS du Rhône sur l'obligation d'emploi de personnes handicapées pour les collectivités locales et leurs établissements publics. Cette obligation d'emploi inscrite dans la loi du 10 juillet 1987, modifiée par la loi du 11 février 2005 s'impose au secteur public comme au secteur privé. Nous avons rappelé les termes de cette réglementation lors de l'entretien que le directeur a accordé à notre bureau le 15 février dernier.

Tout employeur public occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées dans la proportion de 6% de l'effectif total des agents.

Le recrutement s'effectue soit par concours, avec certains avantages spécifiques, soit par contrat. Le non-respect de cette obligation entraîne, à compter du 1^{er} janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Pour l'année 2006, notre établissement public devra verser sa contribution avant le 30 avril 2006 sur la base des effectifs rémunérés au 1^{er} janvier 2005.

Au-delà des textes législatifs et conformément au vœu du président de la république qui a fait du handicap une priorité de son second mandat avec la présentation d'un plan



Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

triennal au niveau national, notre organisation syndicale souhaiterait faire le point rapidement sur l'avancement de ce dossier au SDIS.

Les évolutions réglementaires récentes précisent les pénalités financières auxquelles sont soumises les personnes publiques qui ne respecteront pas leurs obligations. Notre établissement public, dont l'essence même est le secours aux personnes, devrait être en pointe dans ce domaine.

Nous ne doutons pas de l'importance que vous accorderez à ce dossier, et nous sommes à votre disposition pour évoquer plus en détail le sujet.

Je vous prie d'accepter, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Pour le bureau,
Le secrétaire,

Jacques GUILLON

Copie transmise : Michel REPELIN, vice-président du SDIS du Rhône
Mireille DE COSTER, vice-présidente du SDIS du Rhône
Colonel Serge DELAIGUE, directeur du SDIS du Rhône